



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 19541

Texte de la question

M. Marc Goua sollicite l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la révision générale des politiques publiques concernant les services déconcentrés de son ministère. Les personnels ont certaines inquiétudes sur les conséquences de la création d'une grande direction départementale technique regroupant la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la direction départementale de l'équipement. Les organisations syndicales regrettent de n'avoir été associées à aucune concertation à ce sujet. Ils craignent que la fusion DDAF-DDE ne soit une première étape vers une « préfectoralisation » des services qui échapperont désormais aux logiques ministérielles. Cette nouvelle organisation fait aussi courir le risque de la perte de contact avec les professionnels agricoles et les usagers des territoires ruraux. Autre conséquence, les missions des directions départementales des services vétérinaires seraient éclatées dans deux directions distinctes : la direction de l'aménagement et du développement durable et la direction de la protection des populations. Il est à craindre que ces réorganisations ne nuisent à la lisibilité et à la cohérence de la mission de la santé alimentaire. Il importe de conserver la logique transversale du ministère de l'agriculture et de la pêche traitant de l'homme, du terroir et du produit. Les professionnels eux-mêmes y sont attachés. Il lui demande donc de revoir ces projets de réorganisation et pour ce faire il souhaite qu'il engage une grande concertation avec les personnels et les organisations syndicales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche sur les fusions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales de l'équipement (DDE). Le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques du 12 décembre 2007 a décidé la généralisation de ces fusions, sur la base de l'évaluation positive de l'expérimentation engagée dans 8 départements. La circulaire du Premier Ministre du 23 janvier 2008 (complétée le 27 février) en a précisé les modalités concrètes. Il s'agit là d'un chantier majeur de modernisation, qui retient toute l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche. La nouvelle direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) valorise de façon efficace les nombreuses cohérences et complémentarité des missions des actuelles DDAF et DDE. Les enjeux sur les espaces urbains et ruraux sont fortement mêlés du fait de la périurbanisation et de l'amélioration des outils de communication. Le regroupement des services en charge des territoires permettra une approche intégrée. Le besoin de nouveaux logements, la rénovation urbaine nécessitent une urbanisation maîtrisée. La création d'un service unique soucieux d'économiser l'espace contribuera à équilibrer les utilisations urbaines, agricoles et forestières de ce dernier. Cette fusion répond au souhait des particuliers, collectivités, entrepreneurs ruraux, de disposer d'un guichet unique sur le sujet d'aménagement des territoires. Véritable service technique de proximité, la nouvelle structure qui délivrera avis et autorisations sera plus lisible et plus accessible. En ce qui concerne les missions propres du ministère de l'agriculture et de la pêche, les attributions de la DDEA engloberont toutes celles que remplit la DDAF actuelle et elle conservera les mêmes relations avec les organisations professionnelles agricoles et les élus ruraux. Cette réforme est conduite en toute transparence avec les organisations professionnelles agricoles, et en concertation avec les représentants du personnel. De

façon complémentaire, d'autres chantiers de réformes des services de l'État à l'échelon départemental sont étudiés. C'est dans ce contexte qu'une hypothèse de rattachement plus formalisé des services de l'État à la préfecture a été examinée. Mais cette option a été écartée par le Premier Ministre, après expertise. Dans le domaine de l'alimentation et de la sécurité alimentaire, le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques du 4 avril 2008 a décidé la création d'une nouvelle direction départementale traitant des questions de protection des personnes (sécurité alimentaire et sanitaire, protection des usagers et consommateurs). Les travaux de mise en oeuvre de cette décision seront prochainement engagés, en concertation avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19541

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2498

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3801